

**ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION
RUE & IMPASSE DU PLANET - 2025/VOI/105**

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties – relative à la signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison d'un emménagement dans l'Impasse du Planet le Mardi 8 Avril 2025, il est préférable de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le Mardi 8 Avril 2025, Monsieur BOUSSARD Mathieu est autorisé à stationner un véhicule de 20m3 dans la Rue du Planet afin d'effectuer un emménagement dans l'Impasse du Planet.

Article 2^{ème} : La Rue du Planet sera barrée ponctuellement le 8 Avril 2025. La circulation sera rendue impérativement à la fin du déménagement.

Article 3^{ème} : Le requérant devra :

- Prévoir le maintien et la mise en sécurité du cheminement des piétons avec une signalisation appropriée,
- laisser libre d'accès et à la circulation pour tous les véhicules de secours, SDIS et de police, si nécessaire.

Article 4^{ème} : Les Services techniques de la commune mettront en place une signalisation à disposition du requérant qui se chargera de la pose et la dépose en début de rue barrée.

Article 5^{ème} : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6^{ème} : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation.

Article 7^{ème} : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle voirie, les services de Gendarmerie, de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse) le 1^{er} Avril 2025,

Le Maire,
Philippe de BEAUREGARD

Publié le: 3/05/25

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr